

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Assiette cotisations retraite : retour à la situation prévalant avant le 8 février 2008
- Code de procédure fiscale : pas de certification de la déclaration fiscale annuelle si pas d'audit
- Déclaration chômage : assiette et cotisation salariale
- Nouvelles fonctions introduites à la COR
- Carte européenne d'assuré social santé
- Déclaration de revenus 2007 et mode d'emploi – envoi et retour par la Poste
- Actualisation CAEN sans frais au Registre du Commerce
- Déclarations fiscales on line pour les contribuables de province
- Contrôle fiscal et discipline contractuelle
- Taux d'intérêt BNR – mars 2008
- Taux d'inflation 2007
- Situations financières annuelles entités sous contrôle CNVM
- Equipements de protection et standards UE
- Protection du travail – obligations des employeurs
- Associations à but non lucratif – 29 avril 2008 date limite dépôt comptes 2007
- Célébration de Pâques
- Indicateurs sociaux
- Agenda AVRIL 2008

ORDRE 128 du 26 février 2008 pour annuler l'Ordre du Ministre du Travail, de la Famille et de l'Egalité des chances 92/2008 pour modifier les Normes d'application des dispositions de la Loi 19/2000 sur le régime public de retraite et autres droits des assurances sociales avec ses modifications et compléments ultérieurs, approuvés par Ordre du Ministre du Travail et de la solidarité sociale 340/2001 (MO 162/2008)

Cet Ordre annule dans son intégralité l'Ordre 92 du 8 février 2008 publié au Moniteur Officiel 116/2008 qui introduisait dans l'assiette des cotisations aux assurances sociales vieillesse un grand nombre d'autres éléments tels que les avantages en nature, les montants perçus en cas de licenciement collectif, les cadeaux, aides et indemnités.

ORDONNANCE D'URGENCE 19 du 27 février 2008 pour modifier et compléter l'OG 92/2003 – Code de procédure fiscale (MO 163/2008)

Parmi les plus importantes modifications, mentionnons :

- Est suspendue jusqu'au 1^{er} janvier 2010 l'obligation faite aux personnes morales de déposer certifiées par un consultant fiscal leurs déclarations fiscales annuelles, à l'exception des personnes soumises obligatoirement à audit.
- Le contribuable, personne morale ou toute autre entité sans personnalité morale qui ne remplit pas ses obligations déclaratives lors de deux échéances consécutives et qui voit sa demande en matière d'obligations fiscales non approuvée par l'organe fiscal compétent sera déclaré inactif.
- Les associations sans personnalité morale constituées entre personnes physiques ainsi que les personnes physiques ayant la qualité d'employeur acquitteront trimestriellement les dettes fiscales assises sur les salaires ainsi que l'impôt sur les salaires, au plus tard le 25 du mois qui suit le trimestre clos (ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2008).
- Des nouveautés en matière de cession des créances fiscales administrées par l'ANAF :
 - les créances peuvent être cédées seulement après une notification préalable du débiteur et seulement à un montant au moins égal à leur valeur nominale (en cas de pluralité d'offres, une licitation sera organisée);
 - ANAF garantit l'existence de la créance établie par le certificat d'attestation fiscale seulement jusqu'au moment de la signature du Contrat de cession (dans le cas où celle-ci est contestée, ANAF a aucune obligation de garantie);
 - le cessionnaire de la créance fiscale reprend suite à la cession de créances tous les droits du cédant, à l'exception de ceux conférés par la qualité de créancier budgétaire;
 - si l'organe fiscal détient plus que 50% du montant des créances sur le débiteur, il pourra nommer un administrateur/liquidateur dont il pourra en vérifier l'activité.
- Les contestations formulées contre les actes de contrôle financier seront traitées par la Direction Générale pour le traitement des contestations au sein de l'ANAF, y compris celles enregistrées jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente Ordonnance et non encore traitées.

ORDRE 106 du 15 février 2008 pour modifier et compléter les Procédures pour la déclaration mensuelle par l'employeur de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le budget des assurances chômage, approuvées par Ordre du Ministre du Travail, de la Solidarité Sociale et de la Famille 405/2004 (MO 166/2008)

Cet Ordre fait suite à la Décision 149 du 13 février 2008 qui a modifié l'assiette mensuelle de calcul des cotisations salariales au chômage retenues par l'employeur au salarié et payées au Budget des Assurances Chômage.

Ainsi, est modifiée la rubrique "Assiette de la cotisation salariale" qui est à compléter du montant représentant l'assiette mensuelle de calcul sur laquelle l'employeur est tenu de retenir et de virer la cotisation salariale au chômage. Cette assiette représente le revenu brut mensuel réalisé par les personnes assurées obligatoirement du fait de la loi prévues à l'article 19 de la Loi 76/2002, avec ses modifications et compléments ultérieurs et déterminé en conformité avec les dispositions de l'article 14 des Normes d'application de la Loi 76/2002.

A la rubrique "Cotisation salariale due" doit figurer le montant résultant de l'application du taux de cotisation salariale aux assurances chômage à l'assiette déterminée comme indiqué au point 9 de la Loi 76/2002.

ORDRE 179 du 13 mars 2008 pour compléter la Classification des emplois en Roumanie (MO 219/2008)

Par cet Ordre sont ajoutées de nouvelles fonctions pour compléter la Classification des emplois en Roumanie (COR).

ORDRE 162 du 25 février 2008 pour modifier l'Ordre du Président de la Caisse Nationale d'Assurances Santé 559/2006 pour approuver les caractéristiques techniques et les modalités de délivrance et d'utilisation de la carte européenne d'assurances sociales santé et pour approuver le modèle du certificat provisoire en remplacement de la carte européenne d'assurances sociale santé ainsi que les instructions pour compléter et utiliser celui-ci (MO 163/2008)

ORDRE 588 du 27 février 2008 pour fixer les catégories d'obligations fiscales pour lesquelles l'organe fiscal transmet aux contribuables par poste les formulaires de déclaration de revenus (MO 189/2008)

Pour satisfaire à l'obligation de déclarer les revenus obtenus en 2007, est approuvée la transmission par la poste par l'organe fiscal aux contribuables, personnes physiques d'un pli contenant les suivants :

- 2 exemplaires du formulaire 200 "Déclaration des revenus réalisés", code 14.13.01.13;
- Guide pour compléter et déposer la Déclaration des revenus réalisés en 2007;
- lettre adressée au contribuable signée par le Président de l'ANAF;
- une enveloppe préaffranchie pour l'envoi de la déclaration de revenus du contribuable à l'organe fiscal.

DECISION 322 du 19 mars 2008 pour accorder des facilités pour actualiser l'objet d'activité selon la Classification des activités de l'économie nationale - CAEN Rev. 2n (MO 238/2008)

L'actualisation de l'objet d'activité selon la Classification des Activités de l'Economie Nationale - CAEN Rev. 2 (APE) pour les personnes morales et leur démembrement sans personnalité juridique ainsi que pour les personnes physiques autorisées à exercer à titre indépendant des activités économiques et les associations familiales est réalisée sans avoir à payer de taxes d'enregistrement de mentions au Registre du Commerce.

ORDRE 514 du 22 février 2008 pour étendre l'usage de la méthode de dépôt des déclarations fiscales par des moyens électroniques de transmission à distance (MO 172/2008)

Les redevables d'impôts, taxes et cotisations dans le ressort territorial des départements d'Alba, Botosani, Buzau, Covasna, Giurgiu, Maramures, Satu Mare, Salaj, Suceava, Tulcea, à l'exception des grands contribuables sous l'administration de la Direction générale d'administration des grands contribuables ainsi que leurs établissements secondaires, peuvent déposer leurs déclarations fiscales par voie de moyens électroniques de

transmission à distance, en conformité avec les dispositions de l'OMFP 2210/2006 sur le dépôt des déclarations fiscales par des moyens électroniques de transmission à distance, avec ses modifications et compléments ultérieurs.

ORDRE 527 du 22 février 2008 sur les personnes compétentes pour constater des contraventions et pour appliquer des sanctions pour non respect des mesures pour renforcer la discipline contractuelle (MO 154/2008)

Le constat des enfreintes à l'article 10 de la Loi 469/2002 sur des mesures pour renforcer la discipline contractuelle, avec ses amendements et modifications ultérieurs et l'application des sanctions prévues se font par les personnes désignées au sein des corps de contrôle fiscal de l'ANAF.

L'article 10 stipule que représentent des contraventions sanctionnées par amende de 10.000 à 30.000 RON les suivants :

- ne pas régler à la date d'échéance, de mauvaise foi telle que définie par la loi, à un créancier son dû, à l'exception des paiements réglementés par des normes spéciales;
- ne pas tenir un suivi des obligations de paiement par échéance;
- enfreindre les dispositions de l'article 5 qui prévoit :
Les Parties contractuelles, personnes morales, qui, de mauvaise foi telle que définie par la loi, ne remplissent pas les obligations assumées par contrat, vont cesser tout paiement de primes, à l'exception de celles d'ancienneté, d'indemnités et de bonus aux membres du Conseil d'Administration, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs et directeurs adjoints ainsi que toute acquisition de biens meubles ou immeubles.
Les commerçants, personnes physiques qui, de mauvaise foi telle que définie par la loi, ne remplissent pas les obligations assumées par contrat, vont cesser à la date d'entrée en vigueur de la présente Loi toute acquisition de biens meubles ou immeubles.

CIRCULAIRE 6 du 3 mars 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de mars 2008 (MO 180/2008)

Pour le mois de mars 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 9 % par an.

TAUX D'INFLATION 2007 (source : www.insse.ro)

L'Institut National de Statistiques a publié le taux d'inflation pour 2007. L'évolution du taux d'inflation au cours des 7 dernières années fut la suivante :

Année	2000	2001	2002	2003
Taux d'inflation	45,7 %	34,5 %	22,5%	15,3%
	2004	2005	2006	2007
	11,9%	9%	6,56%	4,84%

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés.

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est dé plafonnée		
** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent :		
18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales		
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1%	0,5% (**)
* * Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé.		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	6,5% (**)
* Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2%		
** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} juillet 2008, la cotisation patronale sera de 5,5%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (500 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	7,88 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	500 RON 1.000 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Janvier 2008	1.637 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

INSTRUCTIONS 1 du 18 mars 2008 pour modifier et compléter les Instructions 2/2007 relatives à la préparation et au dépôt des situations financières annuelles par les entités autorisées, réglementées et surveillées par la Commission Nationale des Valeurs Mobilières (MO 230/2008)

ORDRE 94 du 8 février pour approuver la Liste des standards roumains qui adoptent les standards européens harmonisés en matière d'équipements individuels de protection (MO153/2008)

Cet Ordre approuve la Liste des standards roumains qui adoptent les standards européens en matière d'équipements individuels de protection publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne série C 281/01 du 23 novembre 2007.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Parmi ses responsabilités, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer la sécurité et protéger la santé des salariés par la visite médicale d'embauche obligatoire auprès d'un médecin spécialiste en médecine du travail et par la visite médicale annuelle obligatoire;
- prévenir les risques professionnels et informer et instruire les salariés – par l'évaluation des risques propres à chaque poste du point de vue de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et par l'instruction obligatoire conformément aux normes fixées par la Loi 319/2006 sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail. De même, l'employeur est tenu de compléter les fiches individuelles d'instruction sur la protection du travail et les fiches individuelles d'instruction pour faire face aux situations d'urgence. L'instruction et la tenue des fiches individuelles ne peuvent être faites que par des personnes morales ou physiques autorisées à exercer leur activité dans le domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail;

- assurer l'organisation et les moyens nécessaires à la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

Les mesures relatives à la sécurité, la santé et l'hygiène sur le lieu de travail ne doivent en aucun cas être supportées financièrement par le salarié.

INFORMATION destinée aux personnes morales à but non lucratif pour la clôture de l'exercice 2007 – publiée sur le site du Ministère des Finances www.mfinante.ro

Les situations financières annuelles au 31 Décembre 2007 sont déposées aux unités territoriales du Ministère des Finances sous format électronique (disquette), accompagnées des formulaires édités à l'aide de l'application mise à disposition, signées et tamponnées selon la loi, ainsi que :

- copie du code fiscal;
- rapport de gestion;
- copie de la balance synthétique des comptes;
- rapport en forme courte du (des) censeur (s) ou de l'auditeur le cas échéant;
- procès verbal de l'Assemblée Générale pour l'approbation des situations financières annuelles.

La date limite de dépôt des situations financières annuelles pour les associations/fondations à but non lucratif pour l'année 2007 est de 120 jours après la clôture de l'exercice.

CELEBRATION DE PAQUES

Les gratifications peuvent prendre plusieurs formes :

- primes qui s'ajoutent au salaire brut du mois d'Avril auxquelles s'appliquent toutes les retenues de cotisations sociales et l'impôt sur le revenu. Pour l'employeur, primes et cotisations patronales afférentes sont des charges fiscalement déductibles;
- allocation d'une somme de 150 RON pour chaque enfant mineur des salariés. Cette somme peut être accordée également sous la forme de " ticket cadeau", charge pouvant être incluse dans les dépenses à caractère social et déductible fiscalement dans la limite de 2% de la masse salariale

avec les autres catégories de dépenses à caractère social prévues au Code Fiscal;

- „cadeaux de Pâques”, autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent, qui sont alors considérés avantages en nature et fiscalement imposables pour le salarié. Pour l'employeur, ce sont des charges fiscalement déductibles si elles ont été imposables entre les mains du salarié.

AGENDA du mois d'AVRIL 2008

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Compléter le Registre d'évidence fiscale (passage du résultat comptable au résultat fiscal) pour le 4^{ème} trimestre 2007
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des actifs si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de mars 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique)

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas :

Que jeudi 10 avril est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que jeudi 10 avril est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que mardi 15 avril est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice (formulaire 101) relative à 2007
- Déclaration INTRASTAT pour le mois de mars 2007 (dépôt on line)

Que mardi 15 avril est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur le bénéfice –ultime paiement relatif à 2007

Que vendredi 25 avril est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)
- Déclaration des accises (formulaire 103)
- Déclaration de TVA (formulaire 300) ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de

paiement aux assurances sociales ;

- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.
- Déclaration récapitulative pour le 1^{er} trimestre 2008 des livraisons et des acquisitions intracommunautaires (formulaire 390)

Que vendredi 25 avril est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que lundi 28 avril est un jour férié (lundi des Pâques orthodoxes)

Que mardi 29 avril est le dernier jour pour déposer :

- Situations financières annuelles 2007 pour les personnes morales à but non lucratif

Que mercredi 30 avril est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration annuelle sur les accises (formulaire 120)
- Déclaration annuelle sur l'impôt sur le pétrole brut de la production interne (formulaire 130).

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.